

Orientation après la 3^{ème}

Calendrier des opérations

Jusqu'au 16 février 2025	<p>Formuler les choix provisoires d'orientation via Educonnect</p> <p>Les familles indiquent leurs choix d'orientation parmi les trois voies d'orientation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} à régime spécifique vers le baccalauréat Sciences et technologiques de l'hôtellerie et de la restauration ;• 2^{de} professionnelle ;• 1^{re} année de CAP ou de CAP agricole. <p>Ces choix d'orientation sont formulés dans le service en ligne Orientation ou sur la fiche de dialogue papier remise par le collègue quand il y a un problème d'accès aux services numériques.</p>
Entre le 17 février et le 21 février 2025 Jusqu'au 2 avril 2025	<p>En réponse aux demandes émises par les familles, le conseil de classe formule des avis provisoires d'orientation. Le dialogue entre les familles et l'équipe éducative est poursuivi si les souhaits émis et les avis sont discordants.</p> <p>Accusé de réception sur la plateforme : l'avis provisoire du conseil de classe doit être obligatoirement visé par les parents.</p>
Du 21 avril au 25 mai 2025 Attention : Les 2 modules orientation et affectation doivent être complétés par la famille	<p>Formuler les choix définitifs d'orientation sur le <i>module ORIENTATION</i></p> <p>Les familles indiquent leurs choix d'orientation DEFINITIFS parmi les trois voies d'orientation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} à régime spécifique vers le baccalauréat Sciences et technologiques de l'hôtellerie et de la restauration ;• 2^{de} professionnelle ;• 1^{re} année de CAP ou de CAP agricole. <p>Ces choix d'orientation sont formulés dans le service en ligne Orientation ou sur la fiche de dialogue papier remise par le collègue.</p>

Jusqu'au 25 mai
2025



**Les 2 modules
orientation et
affectation doivent
être complétés par
la famille**

Formuler les demandes d'admission pour les formations et les établissements souhaités après la 3^e sur le *module AFFECTATION*

Avant le dernier conseil de classe, c'est l'heure des demandes d'admission dans les formations et établissements souhaités. L'élève et sa famille précisent le lycée désiré pour la 2^{de} générale et technologique, les spécialités ou familles de métiers pour les formations en 2^{de} professionnelle (BAC PRO) et les spécialités pour les formations en 1^{re} année de CAP ou CAP agricole.

Pour chaque formation choisie, le conseil de classe examine la voie d'orientation correspondante. La décision d'orientation du chef d'établissement est déterminante pour pouvoir poursuivre la demande d'admission dans une formation relevant de cette voie.

Par exemple : Si l'élève et sa famille ont demandé une seconde générale et technologique mais que l'avis du conseil de classe ne valide pas ce choix d'orientation, l'élève ne pourra pas être admis en seconde générale et technologique.

Formuler une demande dans le module AFFECTATION n'assure pas toujours une place dans un établissement et les enseignements ou spécialités de son choix. C'est la raison pour laquelle il est conseillé de formuler plusieurs demandes d'établissements ou de formation.

Après le conseil de
classe du 3^{ème}
trimestre fin mai
2025 :
La décision
d'orientation

Le conseil de classe du dernier trimestre formule la proposition d'orientation parmi les voies suivantes : 2de générale et technologique, 2de professionnelle et 1re année de CAP ou de CAP agricole.

Accusé de réception sur la plateforme : la décision du conseil de classe doit être obligatoirement visé par les parents

→ Si elle est conforme au choix de l'élève : la proposition d'orientation devient une décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement

→ Si elle est différente du choix de l'élève : le chef d'établissement prend la décision définitive après un entretien avec la famille

→ Si le désaccord persiste après cette entrevue, la famille peut demander un recours (dans un délai de trois jours ouvrables suivant la décision prise par le chef d'établissement) auprès d'une commission d'appel dont la décision sera définitive

Le maintien dans la classe d'origine : il peut être demandé par la famille si le désaccord avec la décision d'orientation perdure à l'issue de l'entretien avec le chef d'établissement ou de la commission d'appel.

<p>Fin juin 2025 : La décision d'affectation</p>	<p>L'affectation dépend de l'inspection académique par traitement informatisé des vœux saisis via l'application Affelnet-Lycée.</p> <p>La décision d'affectation dans un lycée général et technologique ou professionnel tient compte de la décision d'orientation, des vœux formulés, des résultats scolaires de l'élève, du nombre de demandes formulées sur ce vœu et du nombre de places disponibles.</p> <p>Les résultats de l'affectation, à l'issue de la procédure Affelnet-lycée, sont diffusés à la fin du mois de juin sous la forme d'une NOTIFICATION D'AFFECTATION individuelle.</p>
<p>Fin juin début juillet : Les inscriptions en lycée</p>	<p>Vous avez obtenu une affectation positive dans une formation demandée ? Félicitations !</p> <p>Vous devez impérativement vous inscrire auprès du lycée en suivant les consignes d'inscription présentes sur la notification d'affectation.</p>